



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Guyane

Question écrite n° 16172

Texte de la question

Mme Christiane Taubira-Delannon demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie de lui préciser dans quelles conditions il entend garantir une égalité d'accès et une continuité éducative de l'enseignement des trois langues et cultures régionales de Guyane dans le cadre d'un projet académique triennal. Depuis l'officialisation de cet enseignement en 1986, des projets pédagogiques sont réalisés dans les écoles maternelles et élémentaires sans référent au niveau académique. Ils concernent surtout l'enseignement du créole. Cette langue étant de fait vernaculaire et véhiculaire, elle est seule à être intégrée au plan de formation de l'IUFM, à une place sans doute encore insuffisante. Il n'y a pour autant pas d'incompatibilité à ce qu'une place soit faite aux autres langues, quoiqu'elles soient fortement localisées. Cet enseignement repose exclusivement sur la motivation et le volontariat de l'enseignant. L'attention accordée aux initiatives prises par les personnels de l'éducation dans ce domaine varie selon l'attention que portent les autorités académiques aux langues et cultures régionales. Il serait souhaitable qu'un plan triennal pour la pratique de l'enseignement des trois langues et cultures régionales de la Guyane évalue les besoins scolaires des populations d'origine créole, amérindienne et bushi-nengue réparties sur l'ensemble du territoire, détermine les objectifs de cet enseignement, en fixe les moyens et prévoit des phases d'évaluation afin que les correctifs nécessaires puissent être apportés en cours et en fin de réalisation. Cet instrument de planification permettrait de consolider l'apprentissage à la langue et à la culture créole et favoriserait celui des cultures amérindienne et aluku. Par ailleurs, l'exigence du principe de continuité éducative invite à ce que l'on réfléchisse plus avant sur l'introduction de cet enseignement dans le second degré.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie ne saurait se désintéresser de l'enseignement des langues et cultures régionales de Guyane et des conditions dans lesquelles il est dispensé. Il ne méconnaît pas l'importance que revêtent notamment la langue créole et sa pratique s'agissant de l'égalité des chances reconnue aux élèves guyanais et de leur accès au système éducatif, notamment en ce qu'elle facilite l'apprentissage de la langue française des élèves du premier degré, condition de leur réussite. Il reste que ni le créole ni l'aluku ou l'amérindien ne figurent parmi les langues régionales reconnues comme telles par la loi Dexonne du 11 janvier 1951, et ne peuvent ainsi être enseignées dans le second degré. Le ministère de l'éducation nationale a cependant engagé une réflexion sur l'opportunité de l'introduction de ces langues régionales au collège et au lycée et sur ses modalités au plan pédagogique. Il est toutefois prématuré d'en présumer les résultats.

Données clés

Auteur : [Mme Christiane Taubira](#)

Circonscription : Guyane (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16172

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 juin 1998, page 3542

Réponse publiée le : 7 février 2000, page 872